



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R32-2024-566

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2024-10-08-00030 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-259 portant constat de caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 29 rue de l'Automne à FRESNOY-LA-RIVIERE (60127) (2 pages)

Page 3

R32-2024-10-08-00031 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-260 portant constat de caducité de licence et de cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 59 rue de la République à NOYELLES-SOUS-LENS (62221) (2 pages)

Page 6

## **Cour d'appel de Douai /**

R32-2024-09-23-00051 - Délégation de signature (2 pages)

Page 9

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-08-00030

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-259 portant  
constat de caducité de licence de l'officine de  
pharmacie sise 29 rue de l'Automne à  
FRESNOY-LA-RIVIERE (60127)

**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-259 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 29, rue de l'Automne à FRESNOY-LA-RIVIERE (60127)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 août 1984 autorisant la création d'une officine de pharmacie à FRESNOY-LA-RIVIERE (60127) et attribuant le numéro de licence 60#000254 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courriel en date du 30 septembre 2024, par lequel Madame Christine AMORY indique que l'officine de pharmacie sise 29, rue de l'Automne à FRESNOY-LA-RIVIERE (60127), a cessé définitivement son activité le 30 septembre 2024 à 17h00 ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'ARS par arrêté ;

## **ARRETE**

**Article 1** – Est constatée, au 30 septembre 2024 à 17h00, la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 60#000254.

**Article 2** – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 29 rue de l'Automne à FRESNOY-LA-RIVIERE (60127), entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 60#000254.

**Article 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** – Le présent arrêté sera notifié à Madame Christine AMORY.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 08 octobre 2024

Pour le directeur général et par délégation,  
Le sous-directeur de la performance, de  
l'efficience, de la qualité de l'offre de soins  
et des produits de santé/biologie

Emmanuel SINNAEVE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-08-00031

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-260 portant  
constat de caducité de licence et de cessation  
définitive d'activité de l'officine de pharmacie  
sise 59 rue de la République à  
NOYELLES-SOUS-LENS (62221)

**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-260 portant constat de cessation définitive d'activité et de caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 59 rue de la République à NOYELLES-SOUS-LENS (62221)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 1963 autorisant la création d'une officine de pharmacie à NOYELLES-SOUS-LENS (62221) et attribuant le numéro de licence 62#000318 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier en date du 30 septembre 2024, réceptionné le 2 octobre 2024, par lequel Monsieur Marc CADOT indique que l'officine de pharmacie sise 59 rue de la République à NOYELLES-SOUS-LENS (62221), a cessé définitivement son activité le 30 septembre 2024 à 23h59 ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'ARS par arrêté ;

## ARRETE

**Article 1** - Est constatée, au 30 septembre 2024 à 23h59, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 59 rue de la République à NOYELLES-SOUS-LENS (62221).

**Article 2** – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 59, rue de la République à NOYELLES-SOUS-LENS (62221), entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 62#000318.

**Article 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;

- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Marc CADOT.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **08 OCT. 2024**

Pour le directeur général et par  
délégation,

Le sous-directeur de la performance,  
de l'efficacité, de la qualité de l'offre  
de soins et des produits de  
santé/biologie

Emmanuel SINNAEVE



Cour d'appel de Douai

R32-2024-09-23-00051

Délégation de signature



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Cour d'Appel de DOUAI Service Administratif Inter-Régional

Douai, le 23 septembre 2024

### DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE Rémunération des personnels

Le premier président de la cour d'appel de Douai,  
Le procureur général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret du 2 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Frédéric FEVRE en qualité de procureur général près la cour d'appel de Douai ;

Vu le décret du 4 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jean SEITHER en qualité de premier président de la cour d'appel de Douai ;

### DECIDENT

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer toutes les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel de Douai.

**Article 2** - La présente décision sera transmise à la Direction Régionale des Finances Publiques du Doubs chargée, conformément à l'arrêté du 22 décembre 2022 de la paye sans ordonnancement préalable des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel de Douai, ainsi qu'à la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts de France, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Hauts de France.

**Article 3** - La présente décision annule et remplace la décision du 20 octobre 2022.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL  
Frédéric FEVRE

LE PREMIER PRÉSIDENT  
Jean SEITHER

**ANNEXE 1**

**SPECIMEN DE SIGNATURE POUR ACCREDITATION  
AUPRES DE LA DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DU DOUBS**

<p><b>NAGLE Audrey</b></p> 	<p><b>LECLERCQ Sophie</b></p> 
<p><b>CABRAL Vicky</b></p> 	<p><b>DUPAGE Julie</b></p> 
<p><b>LEGROUX Laurie</b></p> 	<p><b>LOISEL Ludivine</b></p> 
<p><b>SABOURDY Séverine</b></p> 	<p><b>THOMAS Martine</b></p> 
<p><b>BUCHER Laëtitia</b></p> 	